Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses

Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 36 (1951)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A. Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 10 c,



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires): Fr. 3.—

Abonnements facultatifs: Fr. 2.50

Abonnements privés: Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall. Tél. (071) 27381 Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., Lausanne

La banque en Suisse en 1950

Toutes les banques suisses doivent remettre chaque année à la Banque nationale suisse leur bilan et compte de profits et pertes avec de nombreuses données statistiques complémentaires. Cela exige un travail fort considérable, qu'exécute bénévolement l'Office de revision pour ce qui concerne les Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union suisse.

Cette vaste documentation est alors épluchée, ordonnée, commentée par le Service d'études économiques et de statistique de la Banque nationale et fait finalcment l'objet d'une volumineuse publication officielle intitulée Das schweizerische Bankwesen qui mériterait certainement d'être présentée aussi intégralement en français, la partie statistique contenant seule les indications utiles dans cette langue nationale.

Comme ses devanciers, le 34e fascicule de cet Annuaire de la banque en Suisse, qui vient de paraître sous forme d'un volume de 258 pages, fournit une documentation étendue sur la situation des établissements bancaires et leur activité en 1950.

La statistique englobe tous les instituts soumis à la loi sur les banques, à l'exception des banquiers privés et des banques en liquidation. La Suisse possédait, à fin 1950, 1310 instituts bancaires dont 912 Caisses Raiffeisen. Le public a la possibilité de traiter ses opérations d'épargne et de crédit et autres transactions financières auprès de 3710 offices bancaires (sièges, succursales, agences). C'est dire la densité du réseau des établissements de crédit en Suisse!

La répartition des banques selon leur caractère économique est la suivante :

27 banques cantonales

5 grandes banques 185 banques locales

117 Caisses d'épargne

912 Caisses Raiffeisen 65 autres banques.

La somme globale des bilans de tous ces instituts bancaires se monte à 27 milliards 385 millions de francs, en augmentation de 1460 millions soit de 5,63 % sur l'année précédente. La situation est la suivante pour les différents groupes.

	en 1950	fin 1950	en º/o
Banques cantonales	348	10 536	38,47
Grandes banques	633	7 977	29,13
Banques locales	222	5 000	18,26
Caisses d'épargne	100	2244	8,20
Caisses de crédit mutu	el 48	984	3,59
Autres banques	109	644	2,35
Total	1460	27 385	100.—

Augmentation Total Participation

La progression des bilans de 1460 millions est supérieure de 278 millions à celle de l'année précédente; elle est attribuée au développement favorable de l'économie générale ainsi qu'à un important afflux de capitaux étrangers. Exprimée en chiffres relatifs, l'augmentation est de 3,42 % chez les banques cantonales, de 8,62 % chez les grandes banques, de 9,52 % chez les banques locales, de 4,67 % dans les Caisses d'épargne, de 5,13 % dans les Caisses de crédit mutuel et de 29,37 % pour la catégorie des autres banques.

Le bilan global des Caisses Raiffeisen a augmenté de 5,18 % soit de 47,8 millions contre 50,9 millions ou 5,84 % l'année précédente. Le léger ralentissement intervenu dans la progression résulte du fait que des capitaux considérables ont été absorbés par la constitution des réserves de ménage recommandée par le Conseil fédéral, ainsi que par des achats de machines agricoles, des constructions nouvelles, des améliorations foncières et rénovations aux bâtiments. Compte tenu de ces facteurs, l'augmentation intervenue des dépôts du public peut être considérée comme remarquable et réjouissante, les Caisses Raiffeisen ne servant également pas de refuge à des capitaux étrangers ou à des disponibilités momentanées d'entreprises industrielles ou commerciales; les dépôts qui leur sont confiés sont presque exclusivement de l'épargne populaire.

Un intéressant tableau est celui qui donne la classification des établissements de crédit selon leur constitution juridique:

	DILAN		
	en millions de fr	. en º/o	
Institutions d'Etat	9 062	33,09	
Etablissements communaux	381	1,39	
Sociétés anonymes	13 137	47,97	
Coopératives	4 371	15,96	
Autres instituts	434	1,59	
	27 385	100.—	

Les sociétés anonymes détiennent ainsi près de la moitié des dépôts du public et les institutions d'Etat seulement un tiers. Par rapport à l'année précédente, l'influence de l'Etat et des communes s'est légèrement atténuée au profit des sociétés anonymes et des coopératives.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des banques a été de 257 milliards de francs. Alors qu'un recul de 12 milliards avait été enregistré l'année précédente, il y a cette fois de nouveau une augmentation de 30 milliards, résultant notamment de la recrudescence du commerce exérieur et du tourisme ainsi que d'un mouvement plus intense de capitaux avec certains pays qui ont allégé les restrictions de transfert. La relation entre la somme du bilan et le chiffre d'affaires varie entre 3,57 % chez les grandes banques et 66,56 % chez les Caisses d'épargne. Il en ressort qu'en moyenne les banques ont fait rouler environ dix fois la somme de leur bilan, les grandes banques même vingt-neuf fois. Dans les Caisses de crédit mutuel, le bilan a roulé deux fois.

Dans de prochains articles, nous analyserons encore les différents éléments des bilans et du compte d'exploitation.

Faire des démocrates et faire des « hommes nouveaux »

Nous avons sous les yeux le texte d'une conférence prononcée sur ce thème par M. M. Colombain, chef du service de la coopération au Bureau international du travail. Nous sommes heureux d'en reproduire les conclusions pour nos lecteurs.

Réd

Liberté, égalité, fraternité! Non, cette devise, expression des espérances humaines, cette devise sur laquelle les philosophes rationalistes français se sont rencontrés avec la tradition chrétienne de leur pays, n'est pas déchue. Le destin l'appelle peut-être à devenir demain ce qu'elle a toujours eu l'ambition d'être: une devise universelle, non point une devise qu'on grave quelque part et qu'on oublie, mais une règle permanente de vie.

Ce n'est pas par hasard, mais ce n'est pas par artifice que la voilà d'une définition de la coopération et que nous pouvons la proposer comme fil directeur à l'éducation coopérative. Ne pêchons pas, ici, par excès de modestie, car j'imagine qu'il peut y avoir excès même dans la vertu et, de toutes les vertus que nous rencontrons chez les hommes, celle-ci présente peut-être la répartition la plus paradoxale, ceux qui en ont le plus besoin n'étant pas toujours ceux qui en possèdent le plus. Ne craignons donc pas d'élever notre pensée d'un degré, et d'affirmer que le but de l'éducation coopérative, ce n'est pas seulement de faire des coopérateurs, c'est, en même temps et par surcroît, de préparer des citoyens, c'est de former pour la démocratie des agents conscients et responsables, c'est de faire des démocrates. Entreprise bien nécessaire, car ce qui manque le plus aux démocraties, ce sont peut-être de véritables démocrates. Entreprise bien difficile, comme le remarquait fort justement Louis D. Brandeis, ancien juge à la Cour suprême des Etats-Unis. « Dans quelque domaine que ce soit, disait-il, la démocratie est une entreprise sérieuse. Elle substitue le contrôle de soi à la contrainte extérieure. Elle s'institue plus facilement qu'elle ne se conserve. Elle demande à l'individu de continuels sacrifices et une obéissance plus stricte à la loi morale que toute autre forme de gouvernement. Dans toute entreprise démocratique, le succès procède nécessairement des personnes individuelles elles-mêmes. Il n'est possible que là où le perfectionnement des personnes individuelles fait l'objet d'un effort permanent.»

Cet effort permanent, l'éducation coopérative et l'action coopérative l'accomplissent pour leur part. Car, dans la mesure où nous mettons en pratique la philosophie coopérative, nous apprenons le sens de la liberté, en découvrant qu'être libres, ce n'est pas rejeter toute discipline, c'est vouloir et pouvoir nous identifier avec la règle à laquelle nous obéissons; et nous apprenons l'usage de la liberté, en reconnaissant que la liberté ne doit pas être un camouflage de l'égoïsme, mais qu'au contraire elle doit être, dans l'intérêt de la communauté, une puissance de création, la faculté pour chacun d'apporter à tous, pour l'enrichissement de la vie de tous, le meilleur de ce qui est en lui. Nous réapprenons le sens de l'égalité qui est reconnaissance de l'identique dignité spirituelle de toutes les personnes humaines, sans distinction de race, de couleur, de classe. Ayant ainsi retrouvé l'homme tout entier sous les abstractions des économistes, nous quittons l'habitude de considérer l'homme comme s'il était « un loup pour l'homme », et nous nous appliquons à retrouver la notion et la pratique de la fraternité humaine. Ainsi la liberté, l'égalité et la fraternité apparaissent tout ensemble comme la triple condition et le triple résultat de la responsabilité, de la responsabilité de chacun envers soi-même, de la responsabilité de chacun envers tous, de la responsabilité de tous envers chacun.

Peut-être touchons-nous ici l'un des problèmes les plus fondamentaux parmi ceux que l'humanité rencontre dans son acheminement progressif vers la démocratie: l'éducation de la responsabilité. Car la démocratie entre en péril dès que les valeurs morales sur lesquelles elle repose s'effritent, dès que le sens des responsabilités s'y dégrade et que l'exercice de l'autorité apparaît comme un privilège et non comme une fonction; elle est en péril toutes les fois qu'elle se divise en gouvernements, spécialisés dans le rôle de donner et en gouvernés, satisfaits d'attendre, d'exiger ou de subir; toutes les fois qu'il se crée dans son sein une sorte de dédoublement entre ceux qui ont soif du pouvoir et ceux qui ont peur de la liberté.

Dans le petit livre que je signalais tout à l'heure, et où se trouvent condensées l'expérience et la méditation d'une vie qui a été riche en expérience et en méditation coopératives, le Dr Fauquet, ancien chef du service de la coopération du Bureau international du travail, écrivait : « La fin première de l'institution coopérative est de relever la situation économique de ses membres, mais par les moyens qu'elle met en œuvre, par les

qualités qu'elle demande à ses membres et qu'elle développe en eux, elle vise et atteint plus haut. Le but de la coopération est alors de faire des hommes, des hommes responsables et solidaires, pour que chacun d'eux s'élève à une pleine vie personnelle et, tous ensemble, à une pleine vie sociale. »

Ainsi l'éducation coopérative — celle qui précède l'action et la prépare comme celle qui en résulte — fait croître au sein des démocraties l'élite dont elles ont besoin: non pas une élite de tour d'ivoire, une élite détachée du peuple et condamnée à s'en éloigner toujours davantage, une élite qui, insensiblement, glisse du sentiment orgueilleux de son excellence à un sentiment impuissant et du snobisme au mépris, à un mépris tantôt brutal, pour ce qu'on nomme, d'un terme éloquent et détestable, les « masses », une élite, enfin, qui s'effondrera tôt ou tard dans la trahison; ni une élite de domination, ni une élite d'abandon; mais une élite qui demeure dans le peuple, qui demeure au peuple, qui demeure peuple, sans autre privilège que de servir, sans autre ambition que d'être un levain de rénovation humaine.

Ainsi, enfin, nous retournons à notre point de départ, et nous vérifions de nouveau la remarquable convergence de l'action coopérative elle-même avec l'effort d'éducation et de développement humain en général. Nous constatons que le but et la nécessité de toute véritable éducation et, en particulier, le but et la nécessité de l'éducation coopérative coïncident avec le but dernier et la nécessité première de l'action coopérative; les moyens s'identifient ici avec la fin qui est de « faire des hommes », « faire des hommes nouveaux ».

Faire de l'homme, « faire des hommes nouveaux », c'est-à-dire élever sans cesse l'homme au-dessus de lui-même, c'est sans doute la signification ultime de tout effort humain qui vaille d'être accompli, c'est sans doute la vocation permanente de l'humanité dans sa longue marche à travers l'histoire. Mais n'est-ce pas une nécessité particulièrement impérieuse pour le temps où nous vivons? Car le monde nouveau qu'on nous promet, ce sont des hommes nouveaux qui le feront ou il ne sera pas nouveau.

PENSEE

La base morale de la démocratie, c'est la dignité de la personne humaine. Une fois assise sur cette base, la démocratie sert naturellement de support d'une part à la liberté individuelle et d'autre part aux améliorations sociales.

Lucien ROMIER.

Une solution au problème de la production agricole

Pendant la guerre de 1939 à 1945, on demandait à l'agriculture un accroissement continu de la production à cause des difficultés de ravitaillement des populations. Aujourd'hui, en raison de la mévente des produits agricoles, des économistes proposent une diminution de la production. En Suisse, on a, par exemple, de la peine à écouler le fromage et le vin et, l'année dernière, les fruits et les légumes. Cette difficulté d'écoulement est due à l'entrée de produits étrangers à des prix plus bas que ceux du pays et à une baisse de consommation.

Dans le Vaterland, un article, paru dernièrement, établit les chiffres comparatifs de consommation de certains produits dans les ménages d'ouvriers et d'employés en 1937 et 1947. C'est ainsi qu'on note qu'en 1937, on mangeait un kilo de beurre et, en 1947, on n'employait plus que 770 grammes chez les ouvriers et 630 grammes chez les employés. Les ménages d'ouvriers utilisent exactement autant d'œufs, mais les ménages d'employés n'en demandent plus que le 85 %. La consommation de viande de porc est tombée en dix ans, de 100 à 50 % soit de moitié chez les ouvriers, de 100 à 49 % chez les employés. Celle de viande de veau de 100 à 57 % chez les premiers, de 100 à 70 % chez les seconds.

Ces constatations montrent que la situation de notre agriculture s'aggrave. Si elle ne rationalise pas ses méthodes pour produire à meilleur marché et faire face à la concurrence étrangère, elle risquera de périr. Les prix des produits agricoles sont 100 % plus chers en Suisse qu'au Danemark. La diminution du pouvoir d'achat des travailleurs ne leur permet plus d'acheter certains produits devenus articles de luxe, comme, par exemple, la viande et le vin.

La conception des économistes consistant à restreindre la production agricole pour maintenir les prix relève du libéralisme économique qui a tant fait de mal dans tous les domaines. Elle méconnaît les besoins des hommes et permet l'enrichissement de quelques-uns au détriment de la collectivité.

Aujourd'hui, le hommes ne mangent pas tous à leur faim. Dans son rapport annuel, la F. A. O. dit: « Les pays où, avant la guerre, la situation de l'alimentation et de la nutrition était satisfaisante, ont bénéficié, pendant et depuis les hostilités, d'une amélioration sensible. Au contraire, là où le niveau des rations alimentaires a toujours été faible, la situation s'est aggravée; or, la population de

ces pays représente la majeure partie de la population mondiale ».

La population mondiale ne cesse de s'accroître et les progrès de la science n'ont pu aller aussi vite que l'augmentation de la population du monde et de ses besoins. L'Europe est un des continents les plus peuplés et ne peut se suffire à elle-même. Elle doit importer de toutes les autres parties du monde.

Actuellement, les possibilités d'échange deviennent plus difficiles et l'Europe devra tirer de son propre sol les 24 millions de tonnes de céréales panifiables et secondaires qui lui manquent, les trois millions de tonnes de corps gras, etc., la population augmente toujours.

Il s'agit donc d'augmenter la production agricole et non de la diminuer. Le gouvernement français propose un « pool vert » sur les principes suivants :

- a) dans chacun des secteurs, les pays associés mettront en commun les ressources de leur production;
- b) l'organisation devra prendre les mesures nécessaires pour adapter la production aux besoins de la consommation et pour maintenir l'équilibre du marché, dans l'ensemble des pays participants, pour chacun des produits relevant de sa compétence. Le gouvernement français propose que l'étude porte sur le blé, le sucre et le vin, les réalisations se faisant progressivement.

C'est, en somme, une solution coopérative que suggère le gouvernement français. Elle permettrait de concilier la nécessité d'une rémunération normale du travail agricole et l'exigence d'une augmentation de la production agricole pour satisfaire les besoins croissants des populations.

M. B.

Le consentement du conjoint en matière de cautionnement

L'article 494 du Code des obligations stipule ce qui suit :

Une personne mariée ne peut cautionner valablement qu'avec le consentement écrit de son conjoint donné préalablement ou au plus tard simultanément dans l'espèce, à moins que les époux ne soient séparés de corps par jugement.

Ce consentement n'est pas nécessaire si le cautionnement est donné par une personne inscrite sur le registre du commerce en qualité de chef d'une raison individuelle, de membre d'une société en nom collectif, de membre indéfiniment responsable d'une société en commandite, d'administrateur ou de directeur d'une société anonyme, d'administrateur d'une société en commandite par actions ou d'associé-gérant d'une société à responsabilité limitée.

Pour les modifications subséquentes d'un cautionnement, le consentement du conjoint

n'est nécessaire que si le montant total doit être augmenté ou un cautionnement simple transformé en un cautionnement solidaire ou si la modification a pour effet de diminuer notablement les sûretés.

Sont réservées les dispositions sur le consentement de l'autorité tutélaire aux actes juridiques de la femme.

Cet article est encore fréquemment mal interprété.

En principe, toute personne mariée ne peut cautionner valablement qu'avec le consentement écrit de son conjoint.

Ce consentement n'est toutefois pas nécessaire pour certaines personnes inscrites sur le registre du commerce. Nous disons bien pour certaines personnes seulement que la loi désigne spécialement. Ce sont :

a) les titulaires d'une raison de commerce individuelle.

Ce sera donc par exemple un industriel, un négociant, un artisan peutêtre, un boucher, un laitier. Un avocat, un notaire, un conseiller d'Etat et même un conseiller fédéral n'est à ce seul titre nullement dispensé du consentement de son conjoint;

b) les membres d'une société en nom collectif.

On entend par société en nom collectif celle que contractent deux ou plusieurs personnes physiques sous une raison sociale et sans restreindre leurs responsabilités envers les créanciers de la société, pour faire le commerce, exploiter une fabrique ou exercer en la forme commerciale quelque autre industrie. Conformément à la loi les membres d'une semblable société doivent être tous inscrits sur le registre du commerce. De ce fait, ils sont dispensés de l'autorisation du conjoint pour cautionner;

c) les membres indéfiniment responsables d'une société en commandite.

On entend par société en commandite celle que contractent deux ou plusieurs personnes, sous une raison sociale, pour faire le commerce, exploiter une fabrique ou exercer en la forme commerciale une autre industrie quelconque, lorsque l'un au moins des associés est indéfiniment responsable et qu'un ou plusieurs autres, appelés commanditaires, ne sont tenus qu'à concurrence d'un apport déterminé, nommé commandite.

On fera donc ici une distinction entre les deux sortes d'associés. Ceux qui sont inscrits sur le registre du commerce comme étant indéfiniment responsables peuvent cautionner sans consentement du conjoint. En revanche, les personnes inscrites sur le registre du commerce seulement com-

me commanditaires ont besoin du consentement du conjoint;

d) les administrateurs et les directeurs d'une société anonyme.

La société anonyme est celle qui se forme sous une raison sociale dont le capital est déterminé, divisé en actions. Sont inscrits ici sur le registre du commerce les administrateurs et les personnes chargées de représenter la société.

Là également, il convient de faire une distinction. Les personnes inscrites comme membres du conseil d'administration ou comme membres de la direction (directeurs et sous-directeurs) peuvent valablement cautionner sans autorisation du conjoint. En revanche, les autres personnes inscrites seulement comme chargées de représenter la société (par exemple fondés de pouvoirs, mandataires commerciaux) ont besoin de cette autorisation pour s'engager valablement comme caution;

e) les administrateurs d'une société en commandite par actions.

On a juridiquement affaire ici à une société dont le capital est divisé en actions et dans laquelle un ou plusieurs sociétaires sont tenus sur tous leurs biens et solidairement des dettes sociales, au même titre qu'un associé en nom collectif.

Sont ici inscrits sur le Registre du commerce comme administrateurs les associés indéfiniment responsables. Ils peuvent de ce fait contracter des cautionnements sans l'autorisation du conjoint;

f) les associés-gérants d'une société à responsabilité limitée.

Juridiquement, cette société est celle que forment deux ou plusieurs personnes ou sociétés commerciales sous une raison sociale et dont le capital est déterminé à l'avance. Tous les associés doivent être inscrits sur le registre du commerce, mais seuls ceux spécialement indiqués comme associésgérants sont dispensés du consentement du conjoint pour cautionner.

* * *

Si le nombre des personnes dispensées du consentement du conjoint pour contracter des cautionnements personnels du fait de leur inscription sur le registre du commerce semble être important sur la base de la nomenclature qui précède, il est en réalité relativement restreint. Et ces personnes ne se recrutent qu'assez rarement dans les cercles de population

avec lesquels les Caisses Raiffeisen sont généralement en relations.

Cela s'explique facilement du fait que tes nombreuses inscriptions sur le registre du commerce autres que celles énumérées ci-dessus ne dispensent personne du consentement légal du conjoint pour cautionner. C'est le cas notamment de l'inscription, à quelque titre que ce soit, relative à une société coopérative ou à une fondation.

Une personne inscrite par exemple comme sociétaire, comme membre du comité, comme gérant d'un syndicat agricole, d'une société de laiterie, d'une Caisse de crédit mutuel ou d'une autre société coopérative quelconque, a besoin du cautionnement de son conjoint pour s'engager comme caution. Déterminant en l'occurrence n'est pas l'importance ou la nature des affaires de la société, mais uniquement sa constitution juridique. C'est ainsi, par exemple, qu'un directeur de la Banque cantonale de Zurich (avec 2 milliards de bilan) ne peut, à ce titre, pas cautionner sans consentement de son conjoint alors qu'un membre de la direction de la petite caisse d'épargne et de prêts de Sonvilier (avec 540 000 francs de bilan) peut le faire, le premier établissement étant une institution d'Etat et le second une société anonyme.

Avant d'accepter le cautionnement d'une personne qui se prétend inscrite sur le registre du commerce, il convient donc de se bien documenter sur la nature de cette inscription. En cas d'incertitude, on consultera l'Union ou on exigera la production d'une attestation d'inscription du préposé au Registre du commerce.

* * *

La loi exige également, sous peine de nullité, que le consentement du conjoint soit donné préalablement ou au plus tard simultanément à la signature du cautionnement. On aura donc toujours bien soin de se procurer tout d'abord la déclaration de cautionnement du conjoint dûment datée et signée, après quoi seulement on requerra la signature de la caution, en lui faisant écrire de sa main, dans l'acte même, le montant à concurrence duquel elle est tenue et qu'elle s'engage en qualité de cautionnement solidaire (soit donc la formule ordinairement admise: « Bon pour cautionnement solidaire de Fr. ... »). Tout cautionnement dont le montant dépasse 2000 francs sera reçu en la forme authentique, c'est-à-dire par un notaire.

Il existe encore une autre disposition de la loi qui est aussi fréquemment mal interprétée; c'est celle qui dispense du consentement les époux séparés de corps. Il s'agit là uniquement de la séparation de corps résultant d'un jugement. La simple séparation de biens ne dispense pas du consentement du conjoint. L'action en divorce n'exclut également pas ce consentement, tant que ce jugement n'a pas été prononcé.

Toutes modifications subséquentes d'un cautionnement (par exemple remplacement d'une co-caution) nécessite naturellement l'autorisation préalable de la caution. Selon la loi, le consentement du conjoint n'est nécessaire que « si la modification a pour effet de diminuer notablement les sûretés ». Comme il est généralement difficile de déterminer s'il y a effectivement diminution ou non des sûretés et pour écarter tous risques de contestations et même de procès futurs, il est indiqué de demander chaque fois le consentement préalable écrit du conjoint.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 494 précité se réfère aux dispositions de l'art. 177 du Code civil qui veut que les obligations que la femme assume envers des tiers dans l'intérêt du mari soient approuvées par l'autorité tutélaire. Ce sera le cas notamment lorsque la femme cautionne son mari ou encore lorsque les époux se portent conjointement cautions solidaires envers un tiers, engagement dont le mari peut tirer un intérêt personnel, d'une manière ou de l'autre.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

La Suisse continue à connaître la prospérité économique; les chiffres du commerce extérieur sont toujours en augmentation. D'aucuns considèrent toutefois que la conjoncture a atteint et même déjà dépassé son point culminant, ce que les faits ne confirment toutefois pas encore. Le problème de la hausse des prix et du coût de la vie continue à préoccuper les autorités. On a dit que le renchérissement était un peu comme le rhume de cerveau. On en connaît fort bien les causes, on cherche encore les moyens de le combattre avec succès. A la longue, la plupart des mesures recommandées ou appliquées se révèlent des palliatifs. Durant le mois d'octobre, l'indice du coût de la vie a encore augmenté de 0,7 % pour se fixer à 169.9 (août 1939 = 100) cependant que l'indice des prix de gros progressait de 1,5 %, atteignant ainsi le point 226,5. Bien que sensible, la hausse reste néanmoins en dessous de celle enregistrée dans la plupart des autres pays. Il résulte d'une statistique publiée récemment que, depuis juillet 1950, les prix de gros sur les neuf principaux marchés d'Europe et d'Amérique ont augmenté de 10 à 38 %, la Suisse figurant à l'échelon de 12 %, immédiatement après le Canada qui occupe le bas de l'échelle. Durant la même période, le coût de la vie a haussé chez nous de 6 %, ailleurs de 8 à 27 %.

On voit ainsi que la lutte menée dans notre pays contre le renchérissement et les tendances à l'inflation ne sont point restées inefficaces. Si la situation n'est pas encore alarmante, elle évolue cependant de telle façon que les gens sérieux et avisés en concoivent de l'inquiétude. Témoin en est la Commission d'experts instituée par le Conseil fédéral qui craint qu'une fois exécuté le programme d'armement, la concurrence de l'étranger, surtout de l'Allemagne et des Etats-Unis, ne s'accentue. Si nous ne réussissons pas à maintenir nos prix à un niveau bas, nous risquons alors, comme aux environs de 1930, d'être écartés du marché mondial. Particulièrement intéressantes sont les considérations qu'émet cette Commission au sujet du taux de l'intérêt : « Une hausse du taux de l'intérêt serait supportable; l'économie en tirerait quelques avantages même s'il devait en résulter ici et là une légère majoration des frais de production. Un certain affermissement des taux stimulerait l'esprit d'épargne, ferait mieux estimer l'argent et freinerait la consommation. »

La lutte pour la stabilité de la monnaie est à l'ordre du jour dans tous les pays. Selon certains observateurs, des nations comme la France, la Grande-Bretagne, d'autres peut-être, seraient à la veille de nouvelles dévaluations. On cherche à parer à l'agitation qui règne en élevant le taux d'escompte qui a été porté successivement au cours des derniers mois de $2\,\frac{1}{2}\,$ à $4\,\%\,$ en France et de 2 à $2\,\frac{1}{2}\,\%\,$ en Grande-Bretagne. La Hollande et la Belgique ont dû améliorer les conditions d'intérêt des émissions publiques, alors qu'en Amérique le taux des crédits aux entreprises économiques de premier choix a été majoré de 2 ½ à 2 ¾ %, taux qui n'était plus pratiqué depuis 17 ans.

Le marché suisse de l'argent et des capitaux ne présente pas de notables changements depuis quelques mois. Il est momentanément sous le signe d'une certaine augmentation de la liquidité. Sous l'empire d'une demande plus importante, la cote en bourse des principaux fonds publics accuse une petite hausse qui a fait légèrement fléchir leur rendement à 2,86 % environ. Les principales banques offrent leurs obligations à 3 %. Aucun changement n'est intervenu concernant les taux de l'épargne et des prêts hypothécaires.

Les Caisses Raiffeisen n'ont ainsi aucun motif de reviser leurs taux créanciers qui resteront normalement:

obligations: 3 % caisse d'épargne: 2 ¼—2 ½ % compte courant: 1—1 ½ %.

Choses et autres

Toujours la même histoire!

La Sûreté genevoise vient d'arrêter un dangereux cambrioleur. Ce triste individu avait pénétré, à la mi-août, dans le bâtiment de la poste à Chexbres où, dans un appartement, il s'empara d'une cassette contenant 800 fr. A Genève, il s'infiltra dans une villa à Champel pour y dérober 3000 fr. Le mois suivant, dans une villa de la banlieue de Lucerne, il substitua 400 francs et le lendemain il emporta une même somme dans une autre villa de cette ville. De retour à Genève, il fit main basse sur 200 francs placés dans un sac, ceci dans une ferme de Saconnex d'Arve. Il prit des sommes d'argent dans des chambres d'un immeuble de Malagnon et, finalement, s'attaquait heureusement sans résultat à deux fermes de la campagne genevoise.

Les cambrioleurs feraient moins de victimes si l'on perdait cette dangereuse habitude de garder des sommes importantes chez soi, dans ces soi-disant cachettes que constituent les cassettes, sacs, tiroirs de secrétaires, au lieu de les mettre en sûreté à la banque ou à la Caisse Raiffeisen.

Les dégâts de grêle en 1951

En ce qui concerne les dégâts causés par la grêle, 1951 fut malheureusement à nouveau néfaste pour une partie des cultivateurs de notre pays. Si les chiffres n'atteignent pas ceux de 1950, il y a toutefois lieu de relever que la Suisse-grêle a reçu plus de 20 000 déclarations de dommages. Les indemnités versées dépassent 7,6 millions de francs.

Le Souverain Pontife rappelle leurs devoirs aux financiers.

Sa Sainteté Pie XII a reçu dernièrement un groupe important de participants au Congrès international du crédit, qui a réuni, à Rome, des représentants de 46 nations.

Dans ce discours, prononcé en français, le Pape a déclaré notamment :

« Que de capitaux se perdent dans le gaspillage, dans le luxe, dans l'égoïste et fastidieuse jouissance, ou s'accumulent et dorment sans profit! Il y aura toujours des égoïstes et des jouisseurs, il y aura toujours des avares et des timides à courte vue. Leur nombre pourrait être considérablement réduit, si l'on savait intéresser ceux qui possèdent à un emploi judicieux et profitable de leurs fonds, opulents ou modestes. C'est, en grande partie, faute de cet intérêt que l'argent coule ou dort. Pour y remédier, vous pouvez beaucoup par le soin de transformer les simples déposants en collaborateurs, à titre d'obligataires ou d'actionnaires d'entreprises, dont le lancement ou la prospérité serait de grande utilité commune : qu'il s'agisse d'activité industrielle ou de production agricole, de travaux publics ou de construction de logements populaires, d'instituts d'éducation ou de culture, d'œuvres de bienfaisance ou de service social.

» On a beaucoup médit des conseils d'administration; la critique pourrait être justifiée dans la mesure où leurs membres n'auraient en vue que l'accroissement excessif de leurs dividendes. Si, au contraire, ils ont à cœur la sage et saine orientation des capitaux, ils font, à ce seul titre, œuvre sociale de premier ordre.

» Mais quelle machine ingénieuse, quel système habile, suppléera jamais le banquier, le dirigeant d'un établissement de crédit, appliqué à étudier le visiteur pour découvrir et lui faire prendre conscience de ce qui peut l'intéresser, pour canaliser, si l'on peut dire, sa copération, et puis le mettre à même de suivre avec intelligence et avec cœur la marche de l'entreprise ou de l'œuvre qu'il soutient? N'est-ce pas là exercer une action sociale et morale éminemment précieuse et féconde? »

Restrictions de crédit dans les organisations Raiffeisen belges

La Caisse centrale de Crédit rural, l'organisme financier du Boerenbond belge, forme, avec ses 773 caisses rurales affiliées, l'organisation Raiffeisen de la Belgique.

Le premier but de cette organisation et, d'ailleurs, le plus important, est d'accorder aux membres du Boerenbond belge (Union des paysans belges) le crédit dont ils ont besoin pour leur exploitation.

La nature spéciale des exploitations agricoles et horticoles exige une forme particulière de crédit qui n'est possible que par la constitution d'organismes appropriés et spécialisés. A maints points de vue, il existe une différence énorme entre le crédit commercial, par exemple, et le crédit agricole. Ce dernier doit être à bon marché et pouvoir s'obtenir moyennant des formalités réduites au minimum et aussi simples que possible.

L'activité de l'organisation Raiffeisen dans le domaine du crédit repose pleinement sur ces deux principes élémentaires et c'est ce qui en fait, par essence, l'organisme de crédit pour les cultivateurs et les horticulteurs. Dans le pays, plus de 165 000 agriculteurs et horticulteurs ont pu expérimenter personnellement les bienfaits du crédit agricole à bon marché, auquel ils sont redevables de la prospérité de leur exploitation.

Le crédit agricole est réellement avantageux dans l'organisation coopérative et c'est pourquoi chaque agriculteur ayant besoin de crédit s'adresse au caissier de la caisse rurale.

La Caisse centrale de Crédit rural a cependant mis deux conditions indispensables et pleinement justifiées à l'octroi du crédit. Le 22 septembre 1950, le Conseil d'administration de la Caisse centrale décida de n'accorder du crédit, à l'avenir, qu'aux membres fidèles de l'organisation agricole, le Boerenbond belge, c'est-à-dire aux personnes répondant aux deux conditions suivantes:

- 1. Etre membre de la gilde agricole depuis 1950.
- 2. Etre épargnant à l'organisation Raiffeisen avant le 1er septembre 1950.

Coup d'œil dans une grande banque américaine

Dans la *Nouvelle Revue de Lausanne*, Mme Juliette Rochat-Schopfer voue une série d'articles aux grandes institutions new-yorkaises. Les dirigeants de nos petites Caisses de village liront certainement avec intérêt la relation suivante concernant la Federal Reserve et Stock Exchange, l'institut bancaire dont l'activité correspond à celle de notre banque nationale suisse:

La Federal Reserve est située dans une rue étroite et tortueuse du vieux quartier financier, à l'extrémité de l'île de Manhattan. Je ne m'étendrai pas à décrire les nombreux bureaux grillagés d'une grande banque newyorkaise dans laquelle travaillent plus de 4000 employés. Mais nous descendrons 4 étages sous terre et 20 mètres au-dessous du niveau de la mer pour nous trouver devant une paroi blindée et donnant accès au local des lingots d'or. Après avoir franchi une première porte et une antichambre sévèrement gardée, l'on se trouve devant une seconde porte blindée qui tourne automatiquement sur elle-même et qui s'ouvre miraculeusement à notre passage. A gauche et à droite d'une troisième et dernière porte se trouvent deux gardes dont l'un connaît le secret pour ouvrir la porte et l'autre celui pour la fermer. Ayant l'avantage de visiter cet établissement financier avec M. Dunoyer, un des chefs de ce département, il me laisse pénétrer dans le local où je suis éblouie par la quantité des lingots empilés sur une hauteur d'environ 3 m. sur 4 de large. J'assiste également à l'emballage des lingots et au départ des caisses pour d'autres banques

Du sous-sol, l'élevator nous conduit aux étages supérieurs dans lesquels règne une grande animation; c'est 11 heures, l'heure du lunch. Un va et vient continu de jeunes employés et de jeunes gens se rendent à la Cafeteria de la banque. C'est un restaurant « selfservice » où chaque nouvel arrivant armé d'un plateau de carton dans une main et d'un verre de lait pasteurisé dans l'autre, défile devant un immense comptoir où il n'a plus qu'à fixer son choix entre les innombrables assiettes garnies qui s'offrent à sa vue. Il va disposer d'une heure de liberté entre 11 et 14 h. selon l'équipe à laquelle il appartient. Après leur repas rapidement expédié, les employés ont la possibilité de faire leurs achats sans changer d'étage, dans un magasin contigu où ils bénéficient de conditions spéciales. Ils pourront aussi se rendre à la salle de gymnastique fort bien agencée, aux douches, au salon de repos, à la radio ou à la télévision et même au cinéma sans jamais sortir de la banque. Dans les corridors, le programme du jour est annoncé: film, conférence, partie de bridge ou parfois récréations dansantes. Ceux que ces festivités ne tentent pas montent prendre l'air au dernier étage, un long balcon court autour du bâtiment. Grand fut mon étonnement de voir des rangées de chaises-longues de toile rayée bleue et blanche alignées à cette intention.

Il existe aussi dans cette grande banque un département médical où les candidats-employés sont examinés alternativement avant leur engagement; après la première année de travail ils subissent un nouvel examen médical. Lorsqu'ils s'absentent plus de deux jours ils doivent passer par ce département où plusieurs médecins et infirmières sont à leur disposition, avant de reprendre leur place parmi leurs camarades. Les débutants reçoivent un salaire de \$ 40 par semaine; celui exigé par la loi est un minimum de \$ 30 par semaine. L'horaire est de 9 à 16 h. 30 ou 17 h., avec

une heure d'interruption. Il me semble que si le travail doit être parfois pénible derrière ces barreaux grillagés, il y a des avantages à travailler à la Federal Reserve.

A deux pas de cette grande banque se trouve le Stock Exchange. Comme toutes les bourses des grandes villes celle-ci, encore plus qu'ailleurs, est un lieu hallucinant pour les non initiés qui regardent et écoutent ce qui se passe autour d'eux sans comprendre grandchose aux tableaux lumineux qui s'allument et s'éteignent sans interruption. On est vite étourdie par les cris qui s'élèvent de tous côtés. D'aimables et souriants guides féminins repèrent les visiteurs et les emmènent voir une série de projections lumineuses avec explications à l'appui. Il est plus facile alors de reprendre place sur la galerie réservée aux spectateurs.

Décision de la Commission fédérale des banques

modifiant le tarif des indemnités pour la revision des banques (du 28 septembre 1951)

La Commision fédérale des banques, vu l'article 22 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne,

arrête:

Le tarif des indemnités pour la revision des banques du 11 octobre 1935 est modifié conformément aux dispositions ci-après :

Article premier, 1er al.

Les sociétés fiduciaires reconnues comme institution de revision (art. 31, 1er al., lettres b et c du règlement d'exécution de la loi), ont droit aux indemnités journalières suivantes pour la revision des banques:

- a) pour reviseurs appelés à diriger les travaux de revision 120 à 160 fr.
- b) pour autres reviseurs 80 à 120 fr.
- c) pour personnel auxiliaire de 40 à 48 fr. secrétariat

Article premier, 3° al.

Pour une expertise faite par un membre de sa direction sur des questions difficiles, la société a le droit de demander une indemnité pouvant atteindre 220 fr. par jour.

Art. 4.

Pour les travaux de revision faits en dehors de la localité où l'institution de revision est domiciliée, celle-ci a le droit de porter en compte les frais de déplacement en deuxième classe de chemin de fer, ainsi que les frais effectifs d'entretien et de logement à raison de 30 francs au maximum par jour et par personne.

Berne, le 28 septembre 1951.

Commission fédérale des banques: Le président : Th. Holenstein.

cantonale est de veiller au progrès économique et moral de nos populations rurales par le développement des Caisses Raiffeisen. Elle atteint ce but en organisant des cours d'administration à l'effet d'assurer la bonne marche des institutions et de conserver, en leur sein, l'esprit chrétien des fondateurs et la fidélité à la doc-

trine sur laquelle elles reposent.

Dans la Fédération

fribourgeoise romande

La tâche primordiale de la Fédération

D'autre part, l'évolution économique et financière d'après guerre met toujours plus en évidence l'importance et la nécessité des Caisses locales d'épargne et de crédit. Pour remplir parfaitement leur mission, ces institutions rurales d'entraide et d'autofinancement se doivent de présenter une organisation interne perfectionnée au plus haut degré possible.

C'est dans cet esprit et conscient de sa tâche éducative que la Fédération fribourgeoise romande a organisé une série de cours régionaux d'instruction à l'intention des organes responsables et plus particulièrement des présidents des Conseils de direction et de surveillance et des caissiers. Il s'agissait de stimuler la vie, l'énergie, l'initiative de chaque section, de renouveler les enthousiasmes, d'étudier plus spécialement sur le plan cantonal les problèmes posés par l'évolution de la conjoncture.

Inauguré à Domdidier le 11 avril dernier, poursuivi le lendemain à Vauderens, ce cycle de cours vient de se clôturer par les journées des 18 et 25 octobre à Gruyères et à Belfaux. Disons d'emblée que l'initiative prise par la Fédération a obtenu le plus franc succès, tout à l'honneur de son comité. En effet, les 50 caisses fribourgeoises romandes au grand complet ont participé à l'un des quatre cours décentralisés en y déléguant 169 dirigeants.

Les quatre journées ont connu une réussite égale. Pas la moindre défaillance, mais une ambiance continue d'étude sérieuse et d'application. Partout, le même travail constructif, le même désir de progrès et de perfectionnement à la grande satisfaction des organisateurs et pour l'édification des instructeurs.

Conçus selon un programme unique, les quatre cours devaient remplacer l'assemblée annuelle ordinaire des délégués. Ils furent dirigés avec distinction et compétence par le président de la Fédération, M. le doyen Monnard, de Marly. Dans son exposé d'ouverture, après avoir mis en relief les tâches sociales et morales des dirigeants, le président se plut à procla-Le chef du secrétariat : Kellenberg.mer les nouveaux et considérables progrès de ces sociétés coopératives. Les Caisses Raiffeisen fribourgeoises romandes sont au nombre de 49 avec 3879 sociétaires et 15 800 déposants d'épargne. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 43,7 millions, tandis que la somme globale des bilans atteint 33,7 millions. Aux termes des statuts, le bénéfice total de 108 000 francs a été intégralement versé aux réserves qui se montent à Fr. 1 593 000.—. Une cinquantième Caisse a vu le jour à Forel-Autavaux en mars dernier alors que tout récemment (le 2 novembre), la commune de Lessoc se dotait également de son propre institut financier.

Après ce préambule, les deux moniteurs de l'Union de St-Gall, MM. Serex, vice-directeur, et Froidevaux, fondé de pouvoirs, passèrent tour à tour en revue la matière du programme tirée du thème général posé: « Etude de questions pratiques, techniques et juridiques d'administration et de contrôle d'une Caisse locale ». En six leçons, ils s'attachèrent successivement aux problèmes de comptabilité générale, d'organisation du ménage interne de la Caisse, aux tâches respectives des Conseils, tirèrent des conclusions de la situation actuelle du marché monétaire et de la liquidité, s'arrêtèrent à des questions courantes de droit administratif en corrélation avec l'octroi et la gérance des prêts. On parla du droit de gage immobilier et de la cédule hypothécaire comme instrument idéal de crédit, du sens du compte courant à vue et de son exploitation en regard de l'anomalie que constituent les comptes courants sans mouvement et l'on termina par une courte dissertation traitant des effets de la cession-subrogation sur l'acte de crédit hypothécaire.

L'essentiel de la matière Raiffeisen fut mise en chantier de façon à susciter un débat utile qui ne manqua pas de se produire. Il s'ensuivit en effet, lors des quatre cours, une captivante et large discussion qui rendit les enseignements plus vivants. Cette étude en commun ne fut pas la moins profitable. Elle est la démonstration de la faculté d'adaptation aux tâches nouvelles nées des nécessités de l'heure et de leur indéniable aptitude à gérer eux-mêmes, démocratiquement, les intérêts financiers de nos communautés villageoises autonomes.

Dans cette foire aux idées, les instructeurs mirent au point les questions soulevée telles que: du droit du cautionnement, du fonctionnement de la coopérative de cautionnement de l'Union, de la qualité du sociétaire, du secret bancaire, du fisc, de l'annulation des titres, des précautions à prendre dans les transactions avec les porteurs de livrets d'épar-

gne, des dangers de la conservation de ces livrets à la Caisse, des genres de responsabilité des sociétaires dans les coopératives agricoles et des conséquences qui en découlent lors de l'octroi de crédit à ces associations et lors de la mise en difficulté éventuelle d'une de ces coopératives, enfin des engagements de l'épouse envers son mari en rapport avec l'autorisation de la Justice de paix, etc...

Hors programme technique, M. Serex présenta un projet de création d'un fonds de garantie de bonne gestion en faveur des caissiers. Cette nouvelle œuvre de solidarité a créer au sein de l'Union suisse eut l'heur de plaire aux participants qui, dans un vote de principe, l'approuvèrent d'enthousiasme à la presque unanimité. Le Congrès Raiffeisen suisse de 1952 aura à se prononcer sur son adoption définitive.

L'attention soutenue des auditeurs et la grande part qu'ils ont prise aux débats ont fait ressortir la bienfaisance de tels cours. Ceux-ci complètent d'excellente façon l'instruction particulière donnée sur place, dans chaque Caisse, en cours de revision. Ici, les problèmes sont traités sous toutes leurs faces. Des opinions surgissent, des horizons s'ouvrent. Les expériences des uns profitent aux autres. C'est la véritable coopérative scolaire, la coopérative agissante dans le domaine de la formation générale sous la conduite d'experts qualifiés qui garantissent l'interprétation orthodoxe de la doctrine des pionniers. Cette culture d'esprit acquise par un enseignement communautaire ne peut être que le sûr garant de l'unité d'action et de pensée du mouvement Raiffeisen suisse. Les résultats pratiques correspondront certainement aux efforts généraux fournis.

Extrait des délibérations

de la séance du Conseil d'administration de l'Union des 19 et 20 novembre 1951

- 1. En ouvrant la séance, M. le directeur Stadelmann félicite M. Eugster, président du Conseil d'administration, ainsi que M. Müller, président du Conseil de surveillance de l'Union, de leur réélection au Conseil national et les remercie de l'activité parlementaire étendue qu'ils ont déjà déployée pour la défense des intérêts de la population rurale tout en visant au maintien de l'indispensable harmonie entre les différents groupes économiques et sociaux du pays.
- Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées :

Bellach (Soleure) Lessoc (Fribourg) Valchava (Grisons) Gündlischwand (Berne)

sont admises dans l'Union.

19 fondations ont ainsi déjà eu lieu cette année et l'Union compte actuel lement 931 Caisses Raiffeisen affiliées.

- 3. Statuant sur les crédits spéciaux exigeant son prononcé, le Conseil d'administration, après étude des motifs à l'appui, ratifie 25 crédits à des Caisses affiliées portant sur un montant total de Fr. 2 196 000.—. Il approuve à cette occasion la retenue qu'observe la direction de la Caisse centrale concernant l'ouverture aux Caisses de crédits destinés à financer de nouvelles constructions.
- 4. La direction de l'Office de revision présente un rapport sur la situation des Caisses affiliées et sur le résultat des dernières revisions. Les expériences faites soulignent toujours plus la nécessité de la revision approfondie et sévère, réclamée de tout temps par les organes de l'Union.
- 5. La Direction de la Caisse centrale présente le bilan au 31 octobre 1951, qui se monte à 200 millions de francs en chiffre rond, et commente les fluctuations intervenues depuis le 30 juin. Durant cette période, les dépôts des Caisses affiliées ont augmenté de 2,1 millions, totalisant ainsi 156,2 millions; d'autre part, les crédits utilisés par les Caisses ont diminué de 1,3 million, leur volume étant ramené à 19 millions de francs. Le portefeuille des titres de 73,6 millions de trancs a grossi de 2,2 millions alors que celui des créances hypothécaires, de 73,6 millions également, est resté inchangé.
- 6. Le Conseil examine et approuve les comptes du Service de l'Economat, arrêtés au 10 septembre 1951. Durant l'exercice annuel 1950/51, ce service a effectué aux Caisses affiliées 7286 livraisons de matériel (exercice précédent: 7245) pour une somme globale facturée de Fr. 133 295.05 (augmentation Fr. 7 314.15). Ce dépôt de formulaires et matériel de bureau rend de précieux services en garantissant l'uniformité de la comptabilité, en prévenant les vices juridiques ou autres dans les formules d'actes, en simplifiant l'administration, le contrôle et la revision et en facilitant considérablement la mise en activité des nouvelles Caisses.
- 7. Le projet de règlement d'un fonds de garantie de bonne gestion est étudié

en troisième lecture et définitivement arrêté. Le Conseil l'approuve et en recommandera l'adoption lors de l'assemblée des délégués de l'Union de 1952, à laquelle il sera présenté.

- 8. La direction donne un aperçu de l'activité de la presse de l'Union. Le Schweiz. Raiffeisenbote compte actuellement 20 800 abonnés et Le Messager Raiffeisen 7 600. Ces deux organes officiels revêtent une importance toujours croissante comme instruments de propagande et de vulgarisation du véritable esprit de coopération raiffeiseniste.
- 9. Le Conseil prend connaissance de quelques événements d'ordre particu-

lier survenus auprès de Caisses affiliées et après discussion approuve les dispositions de circonstance prises par la direction.

Communications du bureau de l'Union

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques.

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1948 des avoirs des communes, corporations, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 29 décembre 1951 au plus tard, afin

qu'elles puissent être transmises encore à temps à l'Administration fédérale des contributions, à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1948 s'éteint le 31 décembre 1951.

Echo des élections fédérales

Lors du dernier scrutin populaire, *M. Gallus Eugster* (St-Gall), président du Conseil d'administration, et *M. Alban Müller* (Soleure), président du Conseil de surveillance de l'Union Raiffeisen suisse, ont été brillamment réélus conseillers nationaux.

Nous présentons à nos deux présidents nos vives félicitations.

Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclement annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevé des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, etc.).

* * *

Commande de matériel à l'Union.

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires qui sont nécessaires à *la clôture d'un seul exercice*.

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne conserveront pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple un intérêt de 1951 payé le 2 janvier 1952 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1951, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1952.)

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demipage ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement

sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à l'encre à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source.

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclement des comptes particuliers dans les grands-livres, les Caisses n'omettront pas de porter en compte les *impôts à la source* (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base

- a) intérêt des parts sociales: 30 % du montant brut de l'intérêt;
- b) intérêt des obligations et placements à terme : 30 % de l'intérêt brut ;
- c) intérêt des avoirs en caisse d'épargne:

les dépôts d'épargne nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas 15 francs sont exonérés de tout impôt,

les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 15 francs et les livrets d'épargne *au porteur* (quel que soit le montant de l'intérêt) sont passibles de l'impôt à raison de 25 % du montant *brut* de l'intérêt.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à l'Union, ainsi que ceux du compte de chèques postaux. En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands-livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses qui ne le possèdent pas encore peuvent se procurer à l'Union.

2. Etablissement des déclarations et livraison à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuels.

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation. En cas de difficulté, on peut consulter le Précis de comptabilité. Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

a) Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires autant que possible dans l'ordre alphabétique, avec le numéro d'ordre du registre des membres.

Il est de toute importance de remplir très minutieusement la col. 5 « intérêts ».

Pour *chaque sociétaire* on indiquera dans la colonne 5a *l'intérêt payé* lors de l'assemblée générale de 1951. Le total doit jouer au centime avec le montant figurant à profits et pertes comme payé.

Dans la colonne 5b, pour chaque sociétaire également, indiquer l'intérêt dû. On notera pour chaque sociétaire l'intérêt brut. Le 30 % est déduit en bloc à la récapitulation, sur la somme totale. Le total de cette colonne doit également correspondre au centime avec le montant porté à profits et pertes comme intérêt dû au capital social pour l'année 1951, intérêt qui sera payé lors de l'assemblée générale de 1952.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la

base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands-livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que les bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts payés et courus se feront toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 8). On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

b) Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droit de timbre, impôts, administration, etc.) doivent être détaillées et classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV. Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figureront sur le compte général de la page I.

Au chapitre « Droit de timbre et contribution entremis », rubrique « impayé » de ce compte général, on portera le montant exact de tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration. On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) Compte et bilan.

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formuBENDIX

lessiveuse automatique, à volonté semi-automatique, à toute épreuve. A défaut d'eau chaude, adjonction de chauffage automatique suisse (brevet suisse).

ELITE INDUSTRIELLE - 5 78 41 - Cité 15 G E N È V E



laire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) Formulaire « Appendice au compte annuel ».

Ce formulaire sera dressé exactement et de façon complète, tout comme les extraits et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.



LACTINA

l'aliment complet de qualité pour veaux et porcelets permet 60 % d'économie. Echantillon graluit et prospectus sur demande.

LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVËY

ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérifications
(Neuf et transformations)
H. RAMAZZINA
Architecte

13 Bd Georges-Favon

GENÈVE

Tf. 50091 et 57192

Il n'est pas pour l'homme noble de devoir plus beau que celui d'aider et de sauver avec tout ce qu'il a et tout ce qu'il peut.

Sophocle.

VIN ROUGE Americano

du propre pressoir bonne qualité, Fr. 1.05 le litre depuis Locarno à partir de 50 litres. Echantillon gratuit.

F. WEIDENMANN Locarno

Tél. (093) 7 10 44





pour porcs d'élevage, les truies et leurs porcelets

est le fourrage de l'éleveur de porcs prévoyant





Prospectus et mode d'emploi vous seront envoyés gratuitement par les fabricants contre envoi de cette annonce.



Les Hoirs d'Ernest Grau, Ried/Chiètres

RÉGIE DES ANNONCES: ANNONCES SUISSES S.A.



Sous le signe de la qualité et avec la garantie du bon horloger

Voici les montres MIRA

Imperméables Antimagnétiques Antichocs Cadran radium

Fond acier . . Fr. 66.- net Tout acier . . Fr. 79.- net Pour dames depuis Fr. 55.-

Chaque pièce livrée avec bulletin de garantie



Horlogerie F. BILLAUD, Donneloye s/Yverdon

MONTRES ZENITH CORTÉBERT MIDO MIRA DUBOIS

Envois à choix

Téléphone 52119

Toutes réparations

A. JÆGGI, pépinières forestières Recherswil, (Soleure)

PLANTES FORESTIÈRES

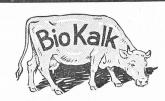
Tél. (065) 474 25

de toutes espèces

Demandez prix courant

Membre de la caisse Raiffeisen

Recherswil (Soleure)



BIO-KALK

VITAMINES

contre le rachitisme, les maladies des porcs, les suites d'insuffisance. Favorise la croissance rapide, ainsi qu'un plus grand rendement en lait et en œufs. Maintient en santé le gros et petit bétail comme aussi la volaille, les lapins, etc. Sous contrôle de l'Institut suisse des vitamines, Bâle. Prix: 25 kg. 13 fr. 80; 50 kg. 26 fr. 50; 100 kg. 50 fr. 90 franco, Icha compris. Demandez le BIO-KALK dans les drogueries ou écrivez s.v.p. à la fabrique

Dr C. Marbot & Cie, Kirchberg (Berne)
Des représentants sont cherchés

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Il problema dei giovani e la formazione del risparmio

(Dal rapporto del presidente della Cassa rurale di Arco-Trentino.)

Il problema dei giovani da conquistare all'idea cooperativa, idea eminentemente cristiana e di grande efficacia educativa, rimane ancor sempre aperto e attende una soluzione. E accanto a questo il problema del risparmio, sotto ogni aspetto non meno importante del primo. La virtù del risparmio, che è morigeratezza, equilibrio, sacrificio, va eclissandosi, specie nei giovani.

La dinamicità dei tempi, le enormi facilitazioni in certi acquisti, le comodità, l'irrequietezza, le attrative moderne non lasciano il tempo di pensare al domani. Gli aumenti dei depositi registrati non rappresentano che in minima parte il frutto della virtù del risparmio, così come invece, lo rappresentavano i sia pur modesti depositi, ma di più intrinseco valore, dei primi tempi.

La Cassa rurale non è nata per essere, non può e non vuole essere un Istituto di credito, con pure mire speculative e di lucro, ma si è proposta e si propone dei fini eminentemente morali.

Voler vivere

e non vivacchiare

Taluni ritengono che la statizzazione, in altre parole « L'economia diretta » rappresenta la soluzione ideale di tutti i grandi problemi economici, politici e sociali.

A nostro modo di vedere un principio del genere, se non imposto da circostanze speciali equivale piuttosto allo stratagemma di voler far chiudere gli occhi per non lasciar avvertire la presenza di un burrone; è sistema certo eccellente per cascarci dentro.

Tutte le grandi riforme sono basate sull'iniziativa personale. La fierezza personale di quanto è stato fatto, il desiderio di raggiungere la meta prestabilita, l'amore per il lavoro scelto, spingono l'uomo verso ideali sempre più alti, spronandolo a mete migliori; e si fanno dimenticare le fatiche.

La statizzazione elimina lo spirito di sacrifici volontari, di fierezza individuale, le responsabilità, le iniziative ed influisce sempre piuttosto sfavorevolmente sul rendimento del lavoro. Ciò significa in altre parole: soppressione dello sforzo dei singoli cittadini.

Oggigiorno non è più possibile vivere parassiticamente a carico della comunità. Da ognuno è richiesto, nella sua sfera d'azione uno sforzo perseverante. Bisogna voler vivere, non vivacchiare.

Ma all'uopo occorrono uomini decisi a difendere le idee della responsabilità personale e dell'iniziativa privata.

L'angolo della corrispondenza

D. A. Domanda: Un nostro socio che vive in regime di separazione di beni con la moglie ha firmato un atto di fidejussione solidale. In simili casi è richiesto il consenso del coniuge, oppure non si è tenuti a tale formalità?

Risposta: A norma delle disposizioni dell'articolo 494 del C.O. per la validità della fidejussione di una persona coniugata si esige il consenso scritto a meno che i coniugi siano separati da sentenza giudiziale.

Il consenso in parola non è richiesto per la fidejussione prestata da una persona iscritta nel registro di commercio in qualità di titolare di una ditta individuale, di socio di una società in nome collettivo, di socio illimitatamente responsabile di una società in accomandita, di amministratore o di direttore di una società anonima, di amministratore di una società in accomandita o di socio gerente di una società a garanzia limitata.

Da quanto sopra risulta quindi evidente che per la validità della fidejussione prestata dal vostro socio si deve esigere il consenso del coniuge.

Cogliamo l'occasione per ricordare che il consenso dev'essere dato anticipatamente od al più tardi simultaneamente alla rogazione dell'atto di fidejussione.

R. S. Domanda: Esistono limitazioni per la vendita ed ipotecare beni agricoli?

Risposta: Esistono limitazioni in base a leggi federali e regolamenti cantonali.

La vendita di un podere agricolo (prato, campo, bosco, selva, ecc.) con una superficie di almeno 36 are (mq. 3600) deve essere ratificata dall'Ufficio dei registri del distretto se il valore dei beni non supera Fr. 5000.—; se superiore occorrerà l'approvazione del dipartimento Giustizia in Bellinzona.

Simili disposizioni sono state adottate per combattere le speculazioni. Per l'erezione di ipoteche a carico di beni agricoli occorre la fissazione del « limite d'aggravio » da parte dell'Ufficio cantonale di stima in Bellinzona. Ciò indipendentemente dal valore e dalla superficie.

Questo « limite d'aggravio » è il totale di una nuova stima, generalmente un pochino superiore ai valori di stima ufficiali, e che segna il limite superiore degli oneri ipotecari che possono gravare un determinato fondo. (Circa l'efficacia di simili disposizioni non riteniamo necessario esprimerci; ad ogni modo essi complicano sensibilmente il lavoro, esigono un ulteriore sacrificio di tempo e relative ... spese!)

Preparativi per la chiusura annuale dei conti

La fine dell'anno si avvicina! E' quindi necessario che tanto i signori cassieri, quanto gli organi dirigenti prendano tutte le misure necessarie affinchè la compilazione dei conti annuali e del bilancio possa svolgersi in condizioni normali e con la solita prontezza.

Ricordiamo che i conti annuali devono essere sottoposti all'Unione entro il

1 marzo al più tardi.

I cassieri vorranno quindi dar inizio sin d'ora ai lavori preliminari di chiusura.

Dovranno venir calcolati gli interessi ed allestiti i differenti estratti, ecc.

Ordinazione di materiale all'Unione Centrale.

Onde evitare il « serra-serra » di fine anno i signori cassieri sono caldamente pregati di voler procurarsi

prima del 15 dicembre

i diversi estratti per la redazione dei conti annuali, così pure i differenti formulari loro necessari.

Consigliamo pure di non fare delle eccessive provviste di materiale, onde poter profittare di ogni miglioramento apportato agli stampati, grazie alle sempre nuove esperienze pratiche ed esigenze legali.

Disponibilità di cassa al 31 dicembre.

Le Casse dovranno badare di non tenere in cassa somme eccessive ed inutili, ciò specie durante gli ultimi giorni dell'anno. Per facilitare i versamenti alla fine dell'anno, la Cassa Centrale contabilizzerrà sul « conto vecchio » tutti i versamenti od invii effettuati dalle Casse entro il 31 dicembre (portanti quindi il timbro postale 31.XII.1951).

Tenuta dei giornali di cassa durante il periodo di chiusura.

Il giornale di cassa dev'essere chiuso al 31 dicembre, stabilendo il saldo di cassa. Tutti i versamenti e pagamenti effettuati dopo il 31 dicembre devono figurare sul « conto nuovo » (per esempio un interesse scaduto al 31 dicembre 1951 e pagato al 2 gennaio 1952 figurerà come « non pagato » nell'estratto debitori 1951, il pagamento appartenendo già all'esercizio 1952).

Nel giornale principale si riserverà solo una mezza pagina per le operazioni normali di chiusura (capitalizzazione degli interessi in base agli estratti, ecc.) e si ricomincerà immediatamente sulla pagina seguente con le scritturazioni regolari di tutte le operazioni che interverranno nel nuovo periodo contabile. Una sola linea sarà lasciata in bianco per i necessari riporti dei saldi.

Il saldo della colonna « cassa » dovrà essere riportato immediatamente onde poter eseguire gli indispensabili controlli di cassa.

Diritti di bollo ed imposte federali alla fonte.

1. Registrazione delle imposte nei diversi conti particolari.

In occasione della chiusura dei conti nei libri mastri, le Casse non dovranno dimenticare la registrazione delle imposte alla fonte (imposta preventiva, imposta sulle cedole, ecc.). Queste imposte vengono prelevate sulla base seguente:

- *a)* interesse sulle quote sociali: 30 % sull'interesse lordo;
- b) interesse delle obbligazioni: 30 % dell'interesse lordo;
- c) interessi degli averi in cassa a risparmio: i depositi nominativi i cui interessi non superano i Fr. 15.— sono liberi da qualsiasi imposta;
 - i conti nominativi i cui interessi lordi superano i Fr. 15.— ed i libretti di risparmio al portatore quest'ultimi per qualsiasi importo di interesse sottostanno all'imposta in ragione del 25 % dell'interesse lordo;
- d) i conti di deposito sono assimilati ai depositi a risparmio e vanno considerati alla stessa stregua;
- e) interessi degli averi in conto corrente: 25 % dell'interesse lordo (prima di qualsiasi deduzione, quali: commissione, spese, ecc.).

Fanno tuttavia eccezione gli interessi maturati sui conti presso l'Unione Centrale.

Il bonifico all'Amministrazione federale a Berna verrà fatto in blocco e direttamente dall'Unione.

Allestimento degli estratti e del bilancio annuale.

Tutti gli estratti dovranno essere redatti in modo completo e con il massimo di ordine e precisione, curando anche i più piccoli dettagli. Raccomandiamo di lavorare con metodo e senza fretta, di confrontare — in caso di bisogno — il manuale di contabilità ed eventualmente di chiedere schiarimenti all'Unione.

Sull'estratto delle quote sociali sarà bene indicare il nome dei soci in ordine alfabetico.

Sugli altri estratti i conti dovranno essere indicati nell'ordine numerico dei fogli dei libri mastri. Ogni conto deve naturalmente figurare in base al foglio sul quale si trova il saldo della fine di questo esercizio.

Questo modo di procedere faciliterà molto il controllo dei conti, la registra-

zione metodica degli atti di garanzia, come pure dei benestari.

Si vorrà riservare particolare attenzione anche al calcolo degli interessi rateali; quest'ultimi possono infatti sovente modificare il risultato finale in seguito ad errori di conteggio.

Sugli estratti si indicherà, in modo abbreviato ed in margine all'ultima colonna, tanto la scadenza che il tasso d'interesse di ogni singola posizione.

Estratto conto perdite e profitti.

Le entrate diverse e le spese devono essere annotate in modo particolareggiato e classificate secondo le rubriche figuranti nelle pagine 2 e 3 dell'estratto.

I totali di queste rubriche daranno i dati che figureranno sul conto generale alla pagina 1.

Al capitolo « diritti di bollo e contribuzioni riscosse intermediariamente », rubrica « non pagati » di questo conto generale si registrerà l'ammontare di tutti i diritti dovuti come risultano dalla dichiarazione (form. Nº 122). Questa dichiarazione dovrà quindi essere compilata antecedentemente alla completazione del conto perdite e profitti.

Conto annuale e bilancio.

Le attività e le passività vanno riportate esattamente secondo le rubriche del formulario.

Occorrerà inoltre riempire anche la rubrica *numero dei conti.* Dopo la verifica e l'approvazione, il bilancio dev'essere firmato da tutti i membri degli organi responsabili.

Formulario: appendice al conto annuale.

Come tutti gli estratti, anche questo formulario va redatto con la massima precisione e dovrà essere unito al bilancio, del quale forma parte integrante.

Lo stato delle obbligazioni e gli interessi applicati figureranno pure nelle rubriche all'uopo previste.